

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 28 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
23/04/2025

Date d'affichage
23/04/2025

Objet de la délibération

Engagement de la commune
en faveur de la lutte contre
les dépôts sauvages

N° 60/25

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, M. TRIBOLLET,
Absents : M. CHOMETTE donne pouvoir à M. BORDE, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme BELLANDE donne pouvoir à Mme BONNELLY, Mme MALIVEL donne pouvoir à M. TRIBOLLET, M. BERGERON, Mme GRAS.

Madame le Maire expose que la région Sud s'engage pour accompagner les communes contre les dépôts sauvages.

Les bénéficiaires éligibles sont les communes, et les établissements de coopération intercommunale qui bénéficient, au titre de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un transfert des prérogatives des Maires des communes membres qu'ils détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Le présent dispositif permet le financement d'investissements participant à la lutte contre les dépôts sauvages, par exemple :

- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, rochers, aménagement de tranchées, ...)
- Dispositifs de type pièges photographiques, vidéos mobiles etc.
- Aménagements ou équipements induisant un changement de comportement des usagers
- Panneaux de communication, signalétique

Le niveau d'aide régionale peut atteindre un maximum de 15 000 € de subventions régionales par bénéficiaire pour des dépenses d'investissement uniquement.

Les taux d'intervention sont fixés comme suit :

- 80% des dépenses éligibles en investissement pour les bénéficiaires de moins de 10 000 habitants, population DGF 2022 ;

Le plan type d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, à compléter lors du dépôt de la demande de financement comprend :

1. Diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la commune :
2. Des actions de communication et concertation sont-elles mises en œuvre auprès des habitants
3. Le programme de mesures.

Elle propose de prendre une délibération de principe portant sur l'engagement de notre commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, par 13 POUR, un accord de principe pour l'engagement de notre commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS